



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-149

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2018

Sommaire

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-06-12-003 - ARRÊTÉ Portant agrément à l'association « VILTAÏS » Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique » dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret (2 pages) Page 3

R24-2018-06-12-002 - ARRÊTÉ portant agrément à l'association « VILTAÏS » pour l'activité « Intermédiation et gestion locative sociale» dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret (2 pages) Page 6

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-06-13-001 - Arrêté modificatif n°2 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher (1 page) Page 9

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-05-31-003 - ARRÊTÉ Portant sur admission sur liste principale aux recrutements réservés sans concours d'Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur session 2018 (2 pages) Page 11

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-06-12-003

ARRÊTÉ Portant agrément à l'association « **VILTAÏS** »
Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique
» dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de
l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

Portant agrément à l'association « VILTAÏS »
Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire,
du Loir et Cher et du Loiret

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande présentée par l'association « VILTAÏS », siège social situé le Florilège, 9 avenue du Professeur Etienne Sorrel 03000 MOULINS en vue d'obtenir son agrément pour l'activité « ingénierie sociale, financière et technique »;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, et notamment son article 1 ;

Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;

Vu les missions actuelles de l'association ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « VILTAÏS », siège social situé le Florilège, 9 avenue du Professeur Etienne Sorrel 03000 MOULINS, est agréée au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre et Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 12 juin 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-06-12-002

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « VILTAÏS »
pour l'activité « Intermédiation et gestion locative sociale »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de
l'Indre, de l'Indre et Loire,
du Loir et Cher et du Loiret

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

portant agrément à l'association « VILTAÏS »
pour l'activité « Intermédiation et gestion locative sociale »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire,
du Loir et Cher et du Loiret

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande présentée par l'association « VILTAÏS », siège social situé Le Florilège, 9 avenue du Professeur Etienne Sorrel, 03000 Moulins en vue d'obtenir son agrément pour l'activité « intermédiation et gestion locative sociale » ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, et notamment son article 1 ;

Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;

Vu les missions actuelles de l'association ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « VILTAÏS », siège social situé, Le Florilège, 9 avenue du Professeur Etienne Sorrel, 03000 Moulins est agréée au titre de l'intermédiation et de la gestion locative sociale dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre et Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 12 juin 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-06-13-001

Arrêté modificatif n°2 portant modification de la
composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif n°2
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu les arrêtés ministériels du 17/01/2018 et du 18/04/2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 14 Novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

A R R Ê T E

Article 1

Les arrêtés ministériels du 17/01/2018 et du 18/04/2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher sont modifiés comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la candidature de **Monsieur Alain LEJEAU est invalidée**. Le poste est vacant.

Article 2

La Cheffe de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 13 avril 2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;
La Cheffe d'antenne de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Signé : **Béatrice BARDIN**

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-05-31-003

ARRÊTÉ

Portant sur admission sur liste principale aux recrutements
réservés sans concours
d'Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement
supérieur session 2018

ARRÊTÉ

**Portant sur admission sur liste principale aux recrutements réservés sans concours
d'Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur session 2018**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-631 du 03 mai 2012 modifié par le décret n°2016-1085 du 03 août 2016 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'État des catégories A, B, et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture de concours réservés pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre et la répartition des postes offerts pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 mars 2018 portant composition du jury ;

Vu le procès-verbal de délibération en date du 15 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré admis sur liste principale aux recrutements réservés sans concours d'Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, session 2018, le candidat dont le nom suit :

Rang	Titre	Nom de naissance	Prénom
1	M.	RUHAMANYA MILIMO	Victor

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 31 mai 2018
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN